**APPEL A PROJETS 2025 – CAHIER DES CHARGES**

**ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

1. **CONTEXTE DE L’APPEL A PROJETS**

La CPAM de la Charente lance un appel à projets, dans le cadre de sa politique d’action sanitaire et sociale pour la réalisation d’actions sur les thèmes suivants :

* Aide aux personnes malades, aux personnes en situation de handicap
* Aide aux personnes en situation de fragilisation sociale et sanitaire
* Soutien aux aidants familiaux
* Aide à l’accès aux soins et aux droits et notamment les actions d’inclusion numérique
* Promotion de la santé mentale, en cohérence avec la Grande Cause Nationale 2025, incluant la prévention des troubles psychiques, la lutte contre la stigmatisation, et le soutien aux personnes en souffrance psychologique

Les champs d’action possibles sont le recours aux soins, la mobilité, le handicap, certaines innovations en lien avec la santé (inclusion numérique dont la lutte contre l’illectronisme, la santé environnementale, les actions sport et santé, les transports solidaires) dans une logique d’ALLER VERS et au travers d’actions Hors les murs, notamment.

1. **OBJECTIFS DE L’ACTION**

Les actions financées doivent répondre aux objectifs ci-dessous. Une attention particulière sera apportée aux actions à caractère innovant.

1. **Accompagner les assurés atteints de pathologies lourdes ou de handicap**
* Accompagner et soutenir les patients en proposant une amélioration de leur prise en charge,
* Développer les nouvelles technologies favorisant la vie au quotidien ou au domicile,
* Se reconstruire après une maladie grave,
* Mieux informer et conseiller sur les dispositifs et aides techniques et les possibilités de compensation de la perte d’autonomie.
1. **Favoriser l’accès aux droits et aux soins**
* Sensibiliser les personnes en situation de fragilité à la nécessité de se soigner ou à la prévention santé et hygiène alimentaire,
* Favoriser l’accessibilité du système de soins via le développement de solutions de transport solidaire notamment,
* Apporter une information de conseil et d’orientation,
* Proposer un accompagnement sur l’ensemble des relations dématérialisées en incluant un volet spécifique sur les services dématérialisés de l’Assurance Maladie.
1. **Soutien aux aidants familiaux**
* Informer et accompagner les personnes,
* Apporter une aide à la conciliation avec la vie professionnelle,
* Accompagner au répit.
1. **Promouvoir la santé mentale et prévenir les troubles psychiques**
* Favoriser le repérage et la prévention du mal-être psychique, en particulier chez les publics vulnérables,
* Lutter contre la stigmatisation et encourager l’inclusion des personnes concernées,
* Soutenir les actions d’accompagnement psychologique, en complément du dispositif de l’assurance maladie « Mon soutien psy » et de sensibilisation au bien-être mental.
1. **CIBLES ET PUBLICS PRIORITAIRES**

Les projets proposés doivent répondre prioritairement aux personnes les plus vulnérables et/ou fragilisées et/ou qui présentent un risque de non recours, d’incompréhension ou de ruptures de droits et tout particulièrement les jeunes, les seniors, les personnes bénéficiaires de minima sociaux, les familles monoparentales, les personnes sans emploi, en arrêt maladie indemnisé, en situation de désinsertion professionnelle…

1. **CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS**

L’appel à projets s’adresse aux associations ou groupements d’associations :

* à caractère sanitaire et social,
* régulièrement déclarés,
* poursuivant un but d’intérêt général et non lucratif,
* œuvrant dans la circonscription de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Charente.

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes malades, personnes en situation de handicap ou en situation de fragilité relevant de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Charente.

1. **MODALITES D’EXAMEN ET DE FINANCEMENT**

Le financement d'un projet est fonction de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l’association de disposer d’une subvention de l’Assurance Maladie, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

Par ailleurs, il est attendu :

* que les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats soient détaillés avec précision,
* que des indicateurs de résultats soient proposés par les candidats, **un questionnaire d’évaluation sera à retourner dès la fin de l’action**. Ce dernier sera obligatoire en cas de renouvellement de la demande de subvention,
* que les candidats dont le projet aura été retenu **fassent état du partenariat développé avec la Caisse Primaire** à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

Le financement sera attribué sous forme d’une subvention donnant lieu à une convention entre l’association qui porte le projet et la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Charente.

Cette subvention pourra prendre la forme d’une subvention de fonctionnement général, d’une subvention de fonctionnement dans le cadre d’une action spécifique ou d’une subvention de petits équipements.

La Commission d’Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Charente décidera des candidatures sélectionnées et fixera le montant des aides accordées. **Les décisions prises seront notifiées et ne pourront faire l’objet d’aucun recours ou de procédure d’appel.**

1. **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS**

Le dossier de demande ainsi que l’ensemble des documents nécessaires sont mis à disposition :

* Sur le site partenaires de la CPAM de la Charente : <https://www.partenaires.cpam16.fr/>
* Sur demande, par mail, à l’adresse : aidesfinancieres.cpam-charente@assurance-maladie.fr

**Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de la Charente pour le 14/09/2025 au plus tard**, de préférence de manière dématérialisée. Le dépôt de la demande fera l’objet d’un accusé de réception.

La CPAM de la Charente apportera une réponse aux demandes transmises lors de la commission du 04/11/2025.

Les associations retenues devront retourner une convention de partenariat signée, le paiement sera effectué dès réception de cette dernière.